

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° II - 204

présenté par
M. de Courson, M. Benoit, M. Salles, M. Lagarde et M. Perruchot

à l'amendement n° 59 de la commission des finances

à l'ARTICLE 99

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« à l'exclusion des subventions à recevoir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le potentiel financier correspond à l'écart entre les ressources de long terme et les emplois à long terme. Dans la définition des ressources de long terme, concernant les subventions d'investissement, il convient de maintenir exclues les subventions à recevoir. En effet, la prise en compte des subventions à recevoir risque de créer une assiette fictive sur laquelle reposerait le prélèvement sur le potentiel financier.

Par conséquent, l'objet du présent sous-amendement est de maintenir l'exclusion des subventions à recevoir dans le calcul des ressources de long terme.